




RETOUR MAIRIE
ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
VALENT PERMIS DE DÉMOLIR
AU NOM DE LA COMMUNE DE LES ANGLES
PREFECTURE DU GARD - DCL/BCLI

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	RÉFÉRENCE DOSSIER
Déposé le : 23/10/2023 Dépôt affiché le : 23 OCT. 2023 Complet le : 08/12/2023	PC 30011 23 R0040
Par : Monsieur ADIL OURHNIM Demeurant à : ROUTE DE MONTFRIN MAS DE POUGNADORESSÉ 30300 VALLABREGUES	
Pour : DEMOLITION D'UN ASCENSEUR, D'UNE AVANCEE, D'UNE TERRASSE ET D'UN ESCALIER MODIFICATION DES OUVERTURES: CREATION ET MODIFICATION	
Terrain sis : 275 BOULEVARD DU MIDI Cadastré : AN188, AN187, AN149, AN148, AN147, AN146	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu l'article L.451-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux permis de construire autorisant la démolition ;
Vu le règlement des zones Aa, Ap et Nr du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/11/2020 modifié le 07/07/2022
Vu la demande de Permis de construire susvisée ;
Vu les pièces complémentaires déposées en Mairie le 08/12/2023 ;
Vu l'avis favorable de l'UDAP DU GARD en date du 22 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire valant permis de démolir faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

Article 2 : En application de l'article R.452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté,
- Soit à la date de transmission de cet arrêté au Préfet.

Fait à LES ANGLES

Le - 1 MARS 2024

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Jeanine DRAY.



L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par : une zone sismique de risques de niveau 3, de glissement de terrain aléa fort et de PAC feu de forêt du gard. Pour cette raison, des règles de construction adaptées devront être respectées.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTERE EXECUTOIRE : sauf dans cas particulier mentionné dans le présent arrêté : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2